

LA CONCERTATION DANS LES PROJETS CYCLABLES

La table ronde "La concertation au service de la réussite des aménagements cyclables" a eu lieu le 2 juillet 2021 lors du congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB). Elle a permis de croiser les regards d'organismes différents sur l'emploi de la concertation dans les projets vélo.

Cette fiche présente les **principaux points de débats** entre collectivités, associations vélo et l'ADMA autour de quatre questions clés de la prise en compte des usagers dans la construction de projets cyclables.



L'organisation



Événement : 21ème congrès de la FUB

Thème : "Le Vélo, une nouvelle ère?"

Lieu : Montpellier

Date : 2 juillet 2021

Durée : 2 heures

L'audience : une quarantaine de personnes (associations, techniciens, élus, indépendants...)

Les animateurs :

- **Christine Rouot** : administratrice à la FUB et membre de Vélocité Montpellier
- **Dominique Levesque** : Secrétaire de l'Association Véloxygène Amiens



Une définition

En introduction de cette table ronde, la définition suivante a été projetée.

"Action de se concerter

-Spéc. Mode d'administration ou de gouvernement dans lequel les administrés, les citoyens, les salariés, etc, sont consultés, et les décisions élaborées en commun avec ceux qui auront à les appliquer ou à en supporter les conséquences (Gilb 1971).

Étymol. et Hist. 1963 « discussion en vue d'aboutir à un accord » (J.-D. Reynaud, Les Syndicats en France, p.10)"
source : www.cnrtl.fr



Les participants

- **Julie Frêche** : Vice-présidente au Transport et à la mobilité active à Montpellier Méditerranée Métropole
- **Charlotte Guth** : Cheffe de la Mission Vélo à la Direction de la Voirie et des Déplacements chez Ville de Paris
- **Marie Couvrat Desvergnès** : Experte - Formatrice à l'ADMA
- **Thierry Roch** : président de AU5V (en visio)



Quelques mots d'histoire par l'ADMA

- En milieu urbain, les années 1960 voient apparaître des ateliers populaires permettant l'expression des attentes des habitants.
- La loi Bouchardeau en 1983 introduit la concertation réglementaire avec l'obligation de mener une enquête publique pour tout **projet susceptible d'affecter l'environnement**.
- **La loi sur l'eau de 1992** permet aux commissions locales de faire des **propositions**. On passe **de la consultation publique à la concertation**. Dans le même temps, l'Etat décentralise la concertation et confie aux préfets la responsabilité d'associer des organismes lors des phases de réalisation des grandes infrastructures décidées par l'Etat.
- En 1996, la Charte de la Concertation insiste sur la concertation en **amont** des projets et en 2002, la ratifica-

-tion de la Convention d'Aarhus permet au public un accès à la justice en matière d'environnement.

- C'est en 2003 que **le code de l'urbanisme** (article L 300-2) **impose la concertation** pour tout aménagement modifiant substantiellement le cadre de vie ou l'activité économique d'une commune. Depuis 2003, les collectivités territoriales ont la possibilité d'organiser des referendum locaux.

Au niveau national, c'est en 1995 que la loi Barnier crée la **Commission Nationale du Débat Public** qui devient par la suite indépendante.

Alors que la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique tend à simplifier les démarches administratives, le début des années 2000 voit l'organisation de deux grands débats nationaux (le Grand débat national et la Convention Citoyenne sur le Climat) mettant les citoyens au coeur de l'action publique.

source : www.comedie.org

4 thèmes de la table ronde

- "Ni participation, ni collaboration, ni négociation, ni information: donner une définition de la concertation".
- "Concertation avec qui ?".
- "Qu'est ce qu'est « la réussite des aménagements cyclables » ?".
- "Donner un exemple de concertation réussie ou non réussie".

 A chaque thème = 4 réponses



Partager une définition

Dans les projets cyclables, la concertation est rarement soumise à processus réglementaire et dépend de la volonté du Maître d'Ouvrage, qui se donne aujourd'hui très souvent les moyens de la mettre en oeuvre.

Pour l'ADMA, les concertations de projet permettent d'écouter les usagers et d'améliorer le projet sans pour autant le dénaturer.

Il est précisé par la **collectivité** que le projet possède des impondérables, des éléments non modifiables. La concertation n'aboutit pas forcément à des modifications. Le projet répond à une commande politique et l'élu a *in fine* le pouvoir décisionnel.



Identifier l'objectif et les messages

Le Maître d'Ouvrage définira au préalable le(s) objectif(s) de la concertation pour délimiter un cadre et des modalités (outils, format...). Tous les éléments de projet ne peuvent être abordés. La **collectivité** apportera une attention à développer des argumentaires et des messages se basant sur les préoccupations des habitants.

Connaitre le rôle et les responsabilités des acteurs

Identifier les rôles de chacun des acteurs du projet, leur domaine d'intervention et les responsabilités sera, pour l'association, un gage d'écoute et de prise en compte des retours et des propositions formulés.

Articuler les temps de projets et les temps politiques

Il est possible pour l'association d'interpeller la collectivité et proposer des temps d'échanges. Pour formuler au mieux une demande de concertation, la **collectivité** conseille d'être attentif, au préalable, aux mécanismes de projet : des étapes de travail et celles de validation ainsi que les jalons politiques. La concertation ne peut être conduite à n'importe quel moment.

Passer de la concertation à la co-construction ?

La concertation peut se décliner selon différents degrés d'implication de la population.

L'association aura tendance à vouloir participer activement à la construction du projet. Or, ces méthodes sont chronophages et demandent des moyens humains parfois non disponibles pour la **collectivité**.

Pour l'ADMA, il est nécessaire de choisir une modalité de participation en fonction de l'enjeu du projet. La co-construction sera alors utile pour un projet à fort enjeu et permettra une meilleure acceptation et efficacité.

Mobiliser une palette d'outils

Traditionnellement, la **collectivité** organise une réunion publique pour engager la concertation.

L'association, quant à elle, propose souvent la visite de terrain pour aborder les réalités.

L'ADMA explique qu'une palette d'outils est disponible. Les outils plus immersifs (modélisation 2D, parcours exploratoire expérimentation,...) permettent une meilleure projection des participants et donc, des retours et résultats plus qualitatifs.

Choisir son public

A chaque concertation son public !

La concertation sera d'autant plus efficace que le public sera ciblé par rapport à la nature du projet.

Pour l'ADMA, il faudra apporter une attention particulière à l'expression des publics plus fragiles (enfants, pers âgées, à mobilité contrainte...) pour aboutir à une concertation inclusive.

Choisir le moment de la concertation

La concertation peut s'intégrer à différentes phases du projet; de sa conception jusqu'à sa phase de mise en oeuvre.

Pour l'ADMA, inscrite en amont du projet, la concertation permet d'apporter des éléments de définition du projet plus précis. Elle peut permettre d'orienter sensiblement la nature du projet sans pour autant remettre en cause son intérêt.

Les **collectivités** utilisent fréquemment la concertation à deux moments clés du projet :

- la concertation préalable pour présenter le projet (éléments cadrant, l'intérêt, les conditions...);
- la présentation d'options d'aménagements pour recueillir les expressions.

Pour aller plus loin

www.mobilites-actives.fr

 @ADMA_fr

 Académie des Mobilités Actives